

REGLEMENT INTERIEUR
Ville Ivry-sur-Seine
Cours et ateliers Arts Plastiques

Le présent règlement est un inventaire des principes dont le respect conditionnera la qualité des enseignements dispensés au sein des ateliers ; des modifications ou des ajouts pourront intervenir. Le texte du règlement (si besoin actualisé) sera mis à la disposition des familles auprès du service.

GENERALITES

Les cours et ateliers d'arts plastiques municipaux d'Ivry-sur-Seine dispensent une initiation et un perfectionnement en Arts plastiques et visuels. La recherche permanente afin d'améliorer, de compléter et de se former aux arts plastiques et visuels est la base de notre enseignement, par différentes formes et moyens, en péri et post-scolaire. Ils sont ouverts au public : selon le planning des cours et des ateliers.

Placés sous l'autorité du responsable du service, les cours sont limités au nombre de places disponibles suivant le rythme pédagogique fixé.

INSTANCE DE CONCERTATION

Le comité administratif :

Il est composé du responsable des Arts Plastiques, du (de la) coordinateur(trice) pédagogique et du (de la) secrétaire(s). Il se réunit régulièrement chaque semaine, contrôle la bonne marche des cours et traite les différents problèmes à caractère occasionnel ou événementiel.

Article 1 : Accès

Les cours sont dispensés dans les lieux suivants :

Atelier Spinoza : 12 avenue Spinoza

- **Atelier Monmousseau** : 17 rue Gaston Monmousseau

Atelier Chevaleret : 3 bis place de l'Insurrection

- **Atelier sculpture** : 6 passage du four

Atelier Liégarat : 7 promenade du Liégarat

L'accès aux ateliers n'est autorisé qu'aux élèves, parents, responsables légaux, professeurs, personnels administratifs et personnel de maintenance, et est rigoureusement interdit à toute personne étrangère aux cours.

Article 2 : Inscription

Les cours sont assurés de septembre à juin, suivant le calendrier officiel de l'année scolaire.

a) Modalités d'inscription

L'inscription se fera uniquement sur présentation de la carte de quotient familial. * y compris pour les non Ivryens

- L'inscription d'un élève entraîne automatiquement par celui-ci et par ses parents ou responsable légal l'acceptation de ce règlement.

- L'inscription est considérée comme définitive **à l'issue du premier cours**. En cas d'annulation, le service devra être informé par écrit (formulaire à disposition sur le site ou au secrétariat). Au delà d'un délai de six jours après le premier cours, il est impossible de renoncer à son inscription et d'en réclamer le remboursement.

b) Facturation

Chaque élève au moment de son inscription s'engage à suivre les cours sur toute la saison (*septembre à juin*). **Le montant global annuel du droit** d'inscription fera l'objet d'une seule et unique facture, qui sera adressée dans le courant du mois de décembre, mars ou juin selon la date d'inscription. Aucune facturation au prorata, pour les inscriptions tardives.

c) Pour les inscriptions en juin des anciens élèves :

L'inscription n'est pas automatique. L'inscription vaut engagement. Votre facturation de l'année antérieure doit être réglée avant toute inscription. Le quotient familial est obligatoire

d) Une participation de 10 euros aux fournitures est facturée pour les inscrits adultes dès la rentrée scolaire 2015/2016.

Article 3 : Droits et devoirs

Les ateliers sont des lieux recevant du public. Il est demandé aux élèves une attitude convenable et le respect des lieux et les personnes qui s'y trouvent. Il est interdit aux élèves :

- de dégrader, de quelque manière que ce soit, les bâtiments et les objets qui s'y trouvent

(mobiliers, matériels ...). Toute dégradation volontaire exposerait son auteur à l'engagement éventuel de poursuites pénales suite à la plainte qui serait déposée à son encontre.

- de troubler l'ordre des cours,

- de fumer dans les salles.

Article 4 : Absences

a) Tout élève qui change de domicile en cours d'année, ou s'absente pendant plus d'une semaine, pour une cause quelconque (maladie, stage,) doit en tenir informé le plus rapidement possible le secrétariat du service des arts plastiques (tél. 01 49 60 25 49) ou par courriel : artsplastiques@ivry94.fr

b) Après 3 absences consécutives sans justificatif d'un élève mineur, un courrier sera envoyé à la famille pointant les dates des cours non suivis.

c) La Ville d'Ivry se réserve le droit de prendre toute sanction nécessaire, à l'encontre de tout élève qui porterait atteinte de manière délibérée aux personnes et aux biens.

Article 5 : Responsabilité

La Ville d'Ivry ainsi que les professeurs sont responsables de l'élève uniquement **pendant la durée des cours**. Les parents d'élèves ou responsables légaux ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour tout dommage que leur enfant pourrait causer à autrui.

Article 6 : Vols

La Ville d'Ivry ainsi que les professeurs ne sont pas responsables en cas de vols commis au sein des locaux où sont dispensées les activités. Aussi, il est demandé aux élèves de ne pas amener d'objets de valeur et de veiller sur leurs effets personnels.

Article 7 : Droit à l'image et productions artistiques

a) Le service d'arts plastiques est amené à faire des captations photos et vidéos des diverses activités pédagogiques. Ces prises de vues ainsi que ces vidéos peuvent servir de support à la communication et à la promotion de projets pédagogiques. Une demande de droit à l'image sera demandée à toutes les familles dès l'inscription. Aucune compensation financière ne pourra être réclamée par la famille.

b) Les productions artistiques réalisées dans les ateliers et durant les cours, restent la propriété des élèves, dans un délai d'un an après l'inscription.

***Pour tout renseignement relatif au quotient familial, aux tarifs et aux modalités de règlement de la facture annuelle, vous pouvez joindre le Secteur des Affaires Familiales au 01.49.60.26.49**

Renseignements pédagogiques : service arts plastiques / galerie Fernand Léger 93 av G.Gosnat. 94200 Ivry-sur-Seine. 01 49 60 25 49. artsplastiques@ivry94.fr Site internet <http://fernandleger.ivry94.fr>